

Egils Levits, candidat soutenu par les partis de la coalition gouvernementale, devrait devenir le prochain président de la République de Lettonie

Le 29 mai prochain, les 100 membres de la *Saeima*, chambre unique du Parlement, éliront le successeur de Raimonds Vejonis à la présidence de la République de Lettonie. Le chef de l'Etat sortant a en effet décidé de ne pas solliciter de deuxième mandat. Raimonds Vejonis s'est félicité de plusieurs réalisations auxquelles il a contribué durant son mandat, dont le renforcement de la sécurité de l'Etat, l'établissement du letton comme langue unique d'enseignement et l'adoption de plusieurs réformes de l'administration.

Le 14 mai dernier, 34 personnes, membres d'Harmonie (Saskana, S) et de l'Union des Verts et des paysans (ZZS), ont demandé un report de la date de la prochaine élection présidentielle du 29 mai au 5 juin pour, selon les mots du président du ZZS, Armands Krauze, offrir l'opportunité aux Lettons de mieux connaître les candidats et permettre l'organisation de davantage de débats entre ces derniers.

L'élection présidentielle doit impérativement être organisée avant le 7 juin.

LES CANDIDATS EN LICE

Trois personnes sont officiellement candidates :

– Egils Levits, candidat malheureux face à Raimonds Vejonis lors de la dernière élection présidentielle du 3 juin 2015. Juge à la Cour européenne de justice, il est soutenu par les partis de la coalition gouvernementale que sont l'Alliance nationale (union de Tous pour la Lettonie (VL) et l'Union pour la patrie et la liberté (TB/LNNK)), le Nouveau Parti conservateur (JKP), Pour le développement de la Lettonie (PAR), la Nouvelle Unité (JV) et A qui appartient le pays ? (Kam pieder valsts ?) (KPV). Egils Levits souhaite fixer au pays des objectifs qu'il peut atteindre « *la solidarité, le sentiment d'appartenance et l'établissement d'un Etat moderne* »

déclarant « Les années 2020 doivent être celles de la solidarité et de la justice sociale » ;

– Juris Jansons, ombudsman, soutenu par les partis d'opposition que sont l'Union des Verts et des paysans. Le candidat met en avant sa neutralité à l'heure où « une grande partie de la société ne fait pas confiance aux hommes politiques » selon ses propres mots. Il souhaite, s'il est élu chef de l'Etat, protéger les citoyens les plus faibles et réduire les inégalités sociales ;

– Didzis Smits (KPV LV), député, soutenu par une partie des membres de sa formation, A qui appartient le pays ?

L'élection du chef de l'Etat constitue en Lettonie un jeu de pouvoir entre les différents partis politiques qui utilisent ce scrutin pour majorer leur influence sur la scène politique ou au sein de la coalition gouvernementale. Egils Levits est le grand favori du scrutin à venir. A priori, il devrait recueillir les suffrages de 55 des membres de la Saeima le 29 mai prochain.

LA FONCTION PRÉSIDENTIELLE

Le chef de l'Etat letton est élu pour un mandat de 4 ans (renouvelable une fois) à la majorité absolue des 100 membres de la Saeima. Traditionnellement à bulletins secrets, le vote sera public pour ce scrutin. En effet, des amendements à la loi électorale sont entrés en vigueur

Élection Présidentielle en Lettonie

29 mai 2019

le 1er janvier 2019 qui ont introduit le principe d'un vote ouvert. Chaque député sera donc responsable de son vote devant ses électeurs. Cette mesure vise à renforcer la confiance des citoyens dans le système parlementaire en augmentant la transparence de ce dernier.

Le poste de président de la République est accessible à tout Letton (qui ne possède la nationalité d'aucun autre pays) âgé d'au moins 40 ans. Les candidats doivent se déclarer au plus tôt 50 jours et au plus tard 45 jours avant l'expiration du mandat du chef de l'Etat en exercice. Si aucun des candidats ne recueille les 51 suffrages indispensables à son élection après deux tours, un nouveau scrutin est organisé dans les deux semaines suivantes. Les candidats disposent alors de 5 jours pour se déclarer. Si de nouveau aucun d'entre eux n'obtient la majorité absolue, une nouvelle élection est organisée.

En Lettonie, le président de la République représente l'Etat dans le monde. Il ratifie les traités internationaux,

nomme les représentants diplomatiques du pays et accrédite les représentants diplomatiques étrangers. Il est le chef des forces armées, dirige le Conseil national de sécurité et possède un droit d'amnistie.

Le chef de l'Etat peut proposer des lois ainsi qu'un référendum sur la dissolution de la *Saeima*. Si la majorité des électeurs l'approuvent, le Parlement est dissout et de nouvelles élections législatives sont organisées dans les deux mois qui suivent. En revanche, si plus de la moitié des électeurs se prononcent contre la dissolution, le président de la République doit démissionner de ses fonctions et la *Saeima* élit alors son successeur pour la durée du mandat présidentiel restant à courir. A la demande d'au moins la moitié des députés, le chef de l'Etat peut être destitué par le Parlement lors d'une séance à huis clos si au moins les deux tiers de ses membres votent en ce sens. Dans ce cas, la *Saeima* élit immédiatement un nouveau président de la République.

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site:

www.robert-schuman.eu

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

LA FONDATION ROBERT SCHUMAN, créée en 1991 et reconnue d'utilité publique, est le principal centre de recherches français sur l'Europe. Elle développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu en France, en Europe et à l'étranger. Elle provoque, enrichit et stimule le débat européen par ses recherches, ses publications et l'organisation de conférences. La Fondation est présidée par M. Jean-Dominique GIULIANI.